

52040 - Fonctionnement des collèges publics

**Proposition d'approbation des
budgets 2018 des collèges publics**

Rapport n° CP/2018/085

Service gestionnaire :
J3-Collèges

Résumé :

La réglementation budgétaire, financière et comptable applicable aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) est fondée par l'article L 421-11 du code de l'éducation.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les budgets 2018 des collèges d'enseignement public, dont les règlements conjoints avec l'autorité académique des collèges du Bernstein de Dambach-la-Ville, Jacques Tati de Mertzwiller, Louise Weiss de Strasbourg, Louis Pasteur de Strasbourg, Katia et Maurice Krafft d'Eckbolsheim, Paul Wernert d'Achenheim, Les sept Arpents de Souffelweyersheim et le règlement disjoint Albert Camus de Soufflenheim.

L'Assemblée départementale a décidé des dotations globales de fonctionnement 2018, pour l'ensemble des collèges publics dont le Département a la charge, lors de la réunion de sa séance plénière du 23 octobre 2017 (CD/2017/051).

Conformément à l'article L. 421-11 c) du code de l'éducation, le budget des collèges doit être soumis à l'approbation du conseil d'administration de chaque établissement dans les 30 jours suivant la notification de cette dotation de fonctionnement.

Les documents composant le budget et la délibération du conseil d'administration sont ensuite réceptionnés par les autorités de contrôles de manière dématérialisée.

- 81 budgets de collèges adoptés par les conseils d'administration ont été validés administrativement par la collectivité de rattachement et l'autorité académique ;
- 5 budgets de collèges adoptés par les conseils d'administration n'ont pas été validés par la collectivité de rattachement et l'autorité académique pour cause d'irrégularités ;
- 3 budgets de collèges n'ont pas été adoptés par les conseils d'administration des collèges.

1. Proposition d'approbation des budgets 2018 adoptés par le conseil d'administration des collèges

81 budgets sur 89 budgets au total, hors Ecole Européenne de Strasbourg dont la collectivité de rattachement est la Ville de Strasbourg, ont été adoptés par les conseils d'administration des collèges publics dans un délai de trente jours suivant la notification par le Département de la dotation globale de fonctionnement 2018.

Ils ont été votés en équilibre réel et respectent les orientations définies par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 23 octobre 2017.

Les budgets sont également soumis au contrôle de l'autorité académique et du représentant de l'Etat.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les 81 budgets 2018 des collèges publics adoptés par le conseil d'administration de chacun d'eux, listés en annexe 1 jointe au présent rapport.

2. Pour les budgets non adoptés par le conseil d'administration du collège ou adoptés et présentant une irrégularité

a) Les budgets non votés par le conseil d'administration

En application du e) et f) de l'article L. 421-11 du code de l'éducation, lorsque le budget n'est pas adopté dans les trente jours suivant la notification de la participation de la collectivité dont dépend l'établissement, le budget doit être réglé conjointement par la collectivité de rattachement et l'autorité académique dans un délai d'un mois. Il est alors transmis au représentant de l'Etat et devient exécutoire.

Le conseil d'administration des collèges du Bernstein de Dambach-la-Ville, réuni le 20 novembre 2017, et Jacques Tati de Mertzwiller, réuni le 28 novembre 2017, n'ont pas voté la proposition budgétaire présentée par leur chef d'établissement contestant notamment le prélèvement conséquent demandé sur le fonds de roulement du fait d'une notification, après réfaction, de 0 €.

Le conseil d'administration du collège Louise Weiss de Strasbourg, réuni le 7 décembre 2017, s'est prononcé contre la proposition budgétaire présentée par le chef d'établissement.

L'autorité académique et le Département du Bas-Rhin ont trouvé un accord pour régler conjointement les budgets de ces trois collèges.

• Collège du Bernstein de Dambach-la-Ville

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 19 février 2018, a décidé d'attribuer au collège du Bernstein de Dambach-la-Ville, au titre du règlement conjoint du budget 2018 du collège, une dotation de fonctionnement complémentaire exceptionnelle de 28 622 € pour couvrir les dépenses liées à l'acquisition d'équipements divers et les travaux financés par le collège au cours de l'exercice 2017 sur ses fonds propres, alors qu'ils relèvent normalement de la responsabilité du Département.

- **Collège Jacques Tati de Mertzwiller**

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 19 février 2018, a décidé d'attribuer, au titre du règlement conjoint du budget du collège, une subvention d'investissement de 13 850 € pour l'acquisition des équipements inscrits au budget proposé par le chef d'établissement, à savoir des équipements pour le nettoyage des sols, des casiers pour les élèves, du mobilier pour le lieu d'accueil parents-professeurs. Le financement de ces investissements avait été prévu par erreur sur le budget de fonctionnement du collège, alors que c'est bien au Département qu'il revient de les prendre en charge. Moyennant cette rectification, le budget voté par le CA de l'établissement est à présent équilibré et conforme.

- **Collège Louise Weiss de Strasbourg**

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver le budget du collège Louise Weiss, transmis au représentant de l'Etat le 16 janvier 2018 et devenu exécutoire, suite à l'accord trouvé par les autorités de contrôle académique et départemental pour régler conjointement le budget du collège Louise Weiss de la manière suivante :

Il est proposé que le budget de ce collège soit reconduit intégralement en dépenses et en recettes selon les propositions du chef d'établissement, hormis les modifications suivantes :

- Les ressources nécessaires pour le financement de l'acquisition d'un clavier de musique, en section « opérations en capital » proviennent de la dotation globale de fonctionnement annuelle qui n'a pas vocation à financer l'investissement. Les autorités de contrôle ont pris le parti de ne pas modifier les choix budgétaires du collège Louise Weiss mais uniquement de modifier les imputations de la dotation de fonctionnement.

La part de dotation inscrite en section d'investissement a été réintégré en section de fonctionnement. Considérant que l'établissement dispose de 11 344 € de ressources propres (locations) au service « administration et logistique » et que les dépenses incompressibles sont couvertes par la dotation, la capacité d'autofinancement (CAF) générée sur le service « administration et logistique » permettra la couverture de la section d'investissement.

- Le montant du fonds de roulement au dernier compte inscrit dans la pièce n°B1.3 est erroné. Il s'élève à 66 789,37 et non à 40 994,55 €. Le fonds de roulement estimé s'élève à 59 789,37 €.
- Le code 13AI- inscrit au service « Activité pédagogique » est erroné. Les crédits inscrits sur cette ligne doivent être identifiés par un code de gestion commençant par 0.

b) Pour les budgets votés par le conseil d'administration comprenant une dotation globale de fonctionnement 2018 supérieure de celle notifiée :

Par délibération du 4 décembre 2017 (Délibération n° CP/2017/529), le Département peut exprimer son désaccord sur les budgets des EPLE des collèges publics bas-rhinois, qui s'apprêtent à adopter, ou qui ont adopté un budget 2018 comportant une dotation globale de fonctionnement ne correspondant pas au montant de la dotation globale de fonctionnement 2018, votée par l'Assemblée Départementale le 23 octobre 2017 (CD/2017/051), notifiée par le Département du Bas-Rhin.

Le Département a ainsi pu exprimer son désaccord sur 5 budgets votés par les conseils d'administration des collèges comprenant une dotation globale de fonctionnement 2018 supérieure de celle notifiée.

En application du e) de l'article L. 421-11 du code de l'éducation, en cas de désaccord, le budget doit être réglé conjointement par la collectivité de rattachement et l'autorité académique dans un délai de deux mois. Il est alors transmis au représentant de l'Etat et devient exécutoire.

En application de ce même article et à défaut d'accord entre ces deux autorités dans le délai de deux mois à compter de la réception du budget : le budget est transmis au représentant de l'Etat qui le règle après avis public de la chambre régionale des comptes.

Sur les 5 budgets concernés : 4 ont pu être réglés conjointement par les autorités de contrôle académique et départemental et 1 fait l'objet d'un règlement disjoint, faute d'accord trouvé entre les autorités de contrôle académique et départemental.

Les autorités de contrôle académique et départemental ont trouvé un accord pour régler conjointement les 4 budgets des collèges suivants :

- **Collège Louis Pasteur de Strasbourg**

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver le budget du collège Louis Pasteur, transmis au représentant de l'Etat le 19 janvier 2018 et devenu exécutoire, suite à l'accord trouvé par les autorités de contrôle académique et départemental pour régler conjointement le budget du collège Louis Pasteur de la manière suivante :

Le conseil d'administration du collège Louis Pasteur réuni le 30/11/2017 a voté les propositions budgétaires comprenant une dotation globale de fonctionnement du Département supérieure de 14 607 € par rapport à celle notifiée.

En accord avec l'établissement, les crédits inscrits en recettes des services « activité pédagogique », « vie de l'élève » et « administration et logistique » sont révisés par l'autorité académique et le Département à hauteur du montant de la dotation globale de fonctionnement notifiée par le Département.

Ainsi, la dotation du Département de 130 520 € est inscrite intégralement au service « administration et logistique » et répartie sur trois domaines :

- 16 028 € pour l'entretien et la maintenance ;
- 23 492 € pour le fonctionnement ;
- 91 000 € pour la viabilisation.

L'équilibre est réalisé par le prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de 16 964,34 €.

Pour y parvenir, les autorités de contrôle ont proposé d'annuler les crédits prévus en section d'investissement qui n'étaient justifiés par aucun projet particulier.

Par ailleurs, au service « administration et logistique », le montant de la participation aux charges communes (PCC) d'un montant de 4 000 € a été aggloméré à la dotation de viabilisation au compte 7443. Les autorités de contrôle ont proposé d'inscrire cette contribution entre services de l'établissement au compte de recette dédié (7588).

- **Collège Katia et Maurice Krafft d'Eckbolsheim**

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver le budget du collège Katia et Maurice Kraft d'Eckbolsheim, transmis au représentant de l'Etat le 23 janvier 2018 et devenu exécutoire et de décider d'attribuer à ce collège, au titre du règlement conjoint de son budget, une dotation de fonctionnement complémentaire de 7 302 €.

En effet, lors de la préparation des budgets, le collège transmet par le biais d'une enquête l'état de ces consommations et coûts d'énergie. Cette enquête, déclarative, sert de base au calcul de la viabilisation pour l'année n+2. Or, le déclaratif 2016 du collège est inférieur aux dépenses réelles des années 2014 à 2016. La part de viabilisation prévue à la Dotation Globale de Fonctionnement de 2018, pour ce collège, a donc été définie selon un montant insuffisant et erroné.

Ce complément de viabilisation (différence entre le déclaratif 2016 et le réel des trois dernières années connues) est nécessaire et donc proposé pour régler le budget du collège, en accord avec l'autorité académique.

- **Collège Paul Wernert d'Achenheim**

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver le budget du collège Paul Wernert, transmis au représentant de l'Etat le 8 février 2018 et devenu exécutoire et de décider d'attribuer à ce collège, au titre du règlement conjoint de son budget, une dotation de fonctionnement complémentaire de 15 637 € et une subvention d'investissement de 7 400 €.

Le conseil d'administration du collège Paul Wernert, réuni le 27 novembre 2017, a adopté le budget prévisionnel 2018 qui lui a été présenté. Toutefois, ce dernier comporte une dotation

globale de fonctionnement ne correspondant pas au montant de la dotation votée par le Conseil Départemental et notifiée par le Département.

Les autorités de contrôle académique et départemental ont trouvé l'accord suivant pour régler conjointement le budget du collège Paul Wernert d'Achenheim :

En section de fonctionnement, les dépenses prévisionnelles sont reconduites intégralement.

Au titre du règlement du budget, il a été proposé d'attribuer une dotation complémentaire en fonctionnement de 15 637 €, dont 6 000 € pour le service de restauration et hébergement et 9 637 € en prévision d'augmentations de charges au service « administration et logistique ».

Le prélèvement sur le fonds de roulement initialement proposé sera diminué d'autant et l'équilibre budgétaire sera assuré par un prélèvement de 64 213 €.

- **Collège Les sept Arpents de Souffelweyersheim**

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver le budget du collège Les sept Arpents de Souffelweyersheim, transmis au représentant de l'Etat le 16 janvier 2018 et devenu exécutoire, tel que présenté par le collège.

La proposition budgétaire présentée par le chef d'établissement pour 2018 a été adoptée par le conseil d'administration de l'établissement Les sept arpents de Souffelweyersheim réuni le 12 décembre 2017. Le budget a été transmis aux autorités de contrôle le 20 décembre 2017, soit au-delà du délai des trente jours imposé par le code de l'éducation

En application du e) et f) de l'article L. 421-11 du code de l'éducation, lorsque le budget n'est pas adopté dans les trente jours suivant la notification de la participation de la collectivité dont dépend l'établissement et transmis dans les cinq jours suivant le vote, le budget est réglé conjointement par la collectivité de rattachement et l'autorité académique. Il est alors transmis au représentant de l'Etat et devient exécutoire.

Le budget ne comporte pas d'anomalie majeure. Il a été proposé de le reconduire tel que présenté.

Les 7 budgets 2018 des collèges publics réglés conjointement par le Département et l'autorité académique sont listés en annexe 2 jointe.

Pour le budget du collège public Albert Camus de Soufflenheim (annexe 3), le Département et l'autorité académique n'ont pas trouvé d'accord.

- **Collège Albert Camus de Soufflenheim**

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de prendre acte du règlement disjoint du budget 2018 du collège Albert Camus de Soufflenheim.

Le conseil d'administration du collège Albert Camus, réuni le 4 décembre 2017, a adopté le budget prévisionnel 2018 qui lui a été présenté. Toutefois, ce dernier comporte une dotation

globale de fonctionnement ne correspondant pas au montant de la dotation votée par le Conseil Départemental et notifiée par le Département.

Le Département a fait connaître son désaccord. En effet, pour le Département, le projet de budget transmis par le collège Albert Camus de Soufflenheim est en équilibre mais non sincère. Dans ce cas, le budget est réglé conjointement par la collectivité de rattachement et l'autorité académique.

Les échanges entre le Département et l'autorité académique les 21 décembre 2017, 12 janvier 2018 et 1^{er} février 2018, n'ont pas permis de trouver un accord pour le règlement du budget 2018 du collège.

De ce fait, par courrier du 2 février 2018, le Département a saisi le Préfet du Département du Bas-Rhin pour régler le budget 2018 de ce collège.

Après une nouvelle étude du budget, suite à la clôture de l'exercice 2017, en lien avec l'agent comptable, la proposition de budget adressée par le Département au Préfet tient compte de la reconduction intégrale des dépenses en fonctionnement proposées par l'établissement, complétée par le versement en fonctionnement d'une dotation complémentaire de 6 000 € pour l'achat d'équipements en prévention des troubles musculosquelettiques des agents et de mobiliser le fonds de roulement à hauteur de 101 009,50€.

Concernant les investissements, la proposition de budget adressée par le Département au Préfet prévoit la prise en charge par le Département des investissements suivants : 7 000 € pour l'acquisition de mobilier, 4 500 € de subvention d'investissement pour l'acquisition d'un photocopieur, 1 300 € pour l'acquisition d'une remorque de service, 1 200 € pour l'acquisition d'une scie à bois ainsi que 1 200 € pour l'acquisition d'un ramasse-feuilles, soit un total de 15 000 €.

Par ailleurs, le collège Albert Camus de Soufflenheim a déposé à l'encontre du Département du Bas-Rhin un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg le 2 janvier 2018.

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 20 mars 2018, a émis un avis favorable concernant le présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'approuver les budgets 2018 des 88 collèges d'enseignement public (EPL) dont la liste est jointe en annexes 1 et 2 au rapport dont, les règlements conjoints avec l'autorité académique des 7 budgets 2018 des collèges du Bernstein de Dambach-la-Ville, Jacques Tati de Mertzwiller, Louise Weiss de Strasbourg, Louis Pasteur de Strasbourg, Katia et Maurice Krafft d'Eckbolsheim, Paul Wernert d'Achenheim et Les sept Arpents de Souffelweyersheim ;

- décide de prendre acte du règlement disjoint du budget 2018 du collège Albert Camus de Soufflenheim (annexe 3) ;

- autorise le président à signer les pièces nécessaires à ces règlements conjoints et disjoints.

Strasbourg, le 29/03/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY